



Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rappelle que le comité syndical a voté, lors de sa séance du 5 décembre 2023,

le premier appel de fonds de la participation des communes adhérentes au Syndicat en fonction de la répartition de l'année N-1.

Le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud a perçu le premier versement de la participation des communes comme suit :

TABLEAU DES VERSEMENTS			
	Janv-24	Mars-24	Mai-2024
Bourbarré	9 552,00	Montant à définir par la clé de répartition	
Bruz	121 820,40		
Laillé	20 302,80		
Orgères	16 745,40		
Pont-Péan	15 010,50		
Saint-Erblon	11 568,90		
<b>TOTAL</b>	<b>195 000,00</b>		

Considérant que les Maires des six communes adhérentes au SIM Rive Sud réuni le 21 décembre 2023 ont fixé la clé de répartition pour l'année 2024 en fonction des indicateurs suivants : offre du plan Musique/partenariats gratuits, poids du ratio offre population, offre école de musique (instruments et pratiques collectives),

Considérant que la nouvelle clé de répartition s'applique à compter du vote du budget prévisionnel 2024,

La participation des communes adhérentes au titre de l'année 2024 d'un montant global s'élève à 620 000 €.

Le deuxième appel de fonds correspond à 70% de l'année N – le 1<sup>er</sup> acompte (appel de fonds).

	70% de l'année N - le 1 <sup>er</sup> acompte (appel de fonds)
<b>Bourbarré</b>	23 947,00
<b>Bruz</b>	131 826,00
<b>Laillé</b>	22 627,00
<b>Orgères</b>	26 002,00
<b>Pont-Péan</b>	17 805,00
<b>Saint-Erblon</b>	16 793,00
<b>Total</b>	<b>239 000,00</b>

Enfin à la fin du mois de mai viendra le dernier appel de fonds correspondant au versement du solde de la contribution de la participation de l'année N, soit 30%.

Les montants demandés seront comme suit :

	<b>Mai 2024</b>
<b>Bourgbarré</b>	14 357,00
<b>Bruz</b>	108 706,00
<b>Laillé</b>	18 399,00
<b>Orgères</b>	18 320,00
<b>Pont-Péan</b>	14 064,00
<b>Saint-Erblon</b>	12 155,00
<b>Total</b>	<b>186 000,00</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les appels de fonds correspondant au deuxième et troisième versement de la contribution des communes adhérentes,
- DIT que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2024 au compte 74741 « communes » dans le chapitre 74 « dotations et participations ».

Délibération Publiée le :	05/04/2024
Transmise à la Préfecture le :	05/04/2024

Pour extrait conforme  
Délibération certifiée exécutoire  
**Le Président,**  
**Bertrand LEROY**

ECOLE DE MISSION  
RIVE SUD